

M. Gleave: C'est juste, mais il incombe à ceux qui ont l'intention de percevoir cet impôt de nous dire sur quoi va se fonder leur évaluation.

M. Osler: Vous êtes tout simplement furieux de voir les prix baisser depuis la montée du gouvernement néo-démocrate là-bas.

M. Gleave: Le gouvernement du Nouveau parti démocratique n'y est pas pour grand-chose.

M. Osler: On me l'a dit pourtant.

M. Peters: Vos interlocuteurs étaient peu nombreux.

M. Osler: J'ai conversé avec les gens des fermes, non des villes.

M. le président: A l'ordre. Le député de Saskatoon-Biggars a la parole.

• (9.00 p.m.)

M. Gleave: L'autre question que je voudrais signaler au comité, comme je l'ai déjà fait, est l'effet que va produire le bill sur le prix des machines agricoles ainsi que sur la façon de les utiliser et de les échanger. J'ai demandé si on avait étudié ce facteur, mais je n'ai pas obtenu de réponse. C'est le député de Lambton-Kent qui m'a précédé, je crois, et qui a touché à ce sujet. Il a dit: «Qu'allez-vous faire, mettre la vieille machine dans un coin?» Il arrivait au cœur du problème.

Il est courant d'un bout à l'autre du pays d'échanger les machines agricoles. Le distributeur se charge d'effectuer ce genre de transactions, libérant ainsi le cultivateur; mais pour exploiter ce type d'entreprise, il lui faut une marge de profit et des débouchés. Mais le système fonctionnait. Je dis au ministre et à son secrétaire parlementaire, qu'ils en soient conscients ou non, qu'ils sont en train de détruire ce système. Ils ne semblent pas connaître grand-chose au fonctionnement de ce genre d'entreprise exploité dans les fermes et dans les petites villes du pays. On peut donc conclure qu'ils n'en savent pas grand-chose ou que l'affaire ne les préoccupe pas. C'est peut-être cela justement.

Si nous envisageons d'instaurer un système fiscal qui rende impossible l'application de la méthode utilisée dans le passé, il faut alors chercher à savoir si la nouvelle méthode est plus ou moins applicable et efficace en termes de coût. Je ne pense pas que cette question ait été étudiée, mais, si oui, je serais heureux d'en connaître les résultats. Si le secrétaire parlementaire ou le ministre est disposé à m'informer, je suis prêt à écouter. Monsieur le président, je pose la question aux personnes que j'ai mentionnées. Je voudrais savoir si la question a été envisagée et si la Chambre peut être informée des changements qui seront apportés et de la façon dont ils seront appliqués.

Des voix: Bravo!

Une voix: Pas de réponse.

M. Gleave: Monsieur le président, si personne n'est disposé à répondre, je poursuis. Lorsqu'un gouvernement propose à la Chambre et au pays un nouveau système fiscal, il doit être prêt à informer la Chambre et les personnes concernées de la façon dont il fonctionnera et modifiera leur niveau de vie ou leurs habitudes d'affaires. L'indifférence n'est interdite devant une méthode d'imposition dont les conséquences frapperont la population de Saskatoon-Biggars, les gens qui vivent à Saskatoon et qui y font des affaires et ceux de la région rurale avoisinante.

Ce qui me scandalise, c'est l'indifférence du gouvernement à l'égard de la situation faite au simple citoyen, qu'il agisse individuellement ou à titre de membre d'une coopérative. J'ai reçu un très grand nombre de lettres que j'ai transmises au ministre compétent, mais je n'ai pas obtenu de réponse satisfaisante. Les politiques et les machinations du gouvernement actuel, dans leurs effets sur les cultivateurs de l'Ouest du Canada, par le truchement du programme LIFT et autres, nous sont et nous ont été défavorables. Avant de mettre en œuvre toute nouvelle politique, ceux qui en sont responsables devraient faire savoir à la Chambre quel en sera l'effet sur le simple citoyen parce que c'est lui, monsieur le président, qui paie les impôts et c'est son sort à lui qui est en jeu lorsque ces politiques sont mises en application.

M. Alkenbrack: Si cela ne leur plaît pas, qu'ils s'arrangent!

M. Gleave: C'est bien cela. C'est pourquoi j'ai posé ces questions et porté la chose devant le comité. Je me soucie peu d'une idéologie ou d'une autre; je veux savoir comment va survivre le particulier ordinaire sous ce régime et on ne m'a pas répondu.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, deux des questions soulevées méritent, à mon avis, qu'on y réponde. La première a trait à la valeur des terres agricoles lors de l'entrée en vigueur du régime, au jour de l'évaluation. Tout d'abord, la valeur des terres agricoles ce jour-là sera normalement leur juste valeur marchande, établie de la même façon que pour l'impôt sur les successions. Le propriétaire de la terre, lorsqu'elle en arrivera à être vendue, indiquera quelle était sa valeur à cette date-là. Sa déclaration sera comparée avec les données accumulées par le ministère du Revenu national au sujet des ventes de terres agricoles semblables dans la même région aux environs de la date d'entrée en vigueur du régime.

Il y a en outre la protection accordée à celui dont le prix de la terre arable qu'il a achetée a diminué au jour de l'évaluation. Elle peut être vendue plus tard et la somme qu'en touchera le propriétaire n'est vraiment pas un gain en capital en soi, mais un recouvrement de la diminution en valeur entre le moment de l'achat et le jour de l'évaluation. Une disposition traite de telles circonstances. C'est le régime en général.

Si mon honorable ami veut bien revoir les problèmes suscités sous le régime de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et de la loi sur les droits successoraux du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux au chapitre des impôts sur les biens transmis par décès, il découvrira que l'établissement de ces valeurs n'a pas créé de grandes difficultés. D'abord, la valeur est établie par la personne qui présente le rapport, et il appartient ensuite au ministère du Revenu national d'indiquer s'il est ou non d'accord. Je ne crois pas qu'il y ait eu beaucoup de litiges importants à ce sujet.

M. Gleave: Monsieur le président, en réponse à la déclaration du ministre, je dirais que d'après les instances de mes électeurs, l'établissement de la valeur marchande crée un problème considérable. Je m'explique. Habituellement, le ministère du Revenu national voit quel prix un lotissement semblable à la terre en cause, et dans la même région, a rapporté deux ou trois ans plus tôt. Il dit alors, «Voici le quart d'un mille carré de valeur comparable. On l'a évalué à tant; par conséquent, la terre en question vaut tant en ce moment». Voilà comment on arrive à sa valeur marchande: à mon avis, elle est loin d'être exacte. J'ai vu